



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 octobre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois d'octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 octobre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Thierry DEMAY - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - M. Thierry BEAUVAIS - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - M. Jean FOUNIER - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY
M. William CHARTIER en remplacement de M. Christian MARTIN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Yves RAVET à M. Pascal FASSIER
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Denis HOUCHOT à Mme Geneviève PARIS
Madame Mauricette JOSEPH à M. André BUISSON
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
Mme Stéphanie OUVRY à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Gilbert LIENHARD
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Martine BOREL** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Validation du PCSES du Réseau de lecture Publique

Le Réseau des Médiathèques de la Communauté de Communes Cœur de Loire est engagé depuis 2019 dans l'élaboration d'un Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social.

Le Comité Technique a élaboré, avec l'intervenante en charge de la rédaction du projet, les actions visant à structurer le réseau de lecture publique pour les cinq années à venir, conformément aux axes politiques adoptés par les élus en Conseil Communautaire le 5/11/2020.

Le document final détaillant l'ensemble du projet, les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et les pistes de financements envisagées sur les cinq années à venir a été rendu par le prestataire le 7 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission « Action culturelle et Sportive » et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le document de « Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social du réseau de Lecture Publique »,
- **AUTORISE** le Président à engager les actions inscrites dans le projet auprès des services de l'Etat,
- **AUTORISE** le Réseau des Médiathèques à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

Nombre de conseillers : 54 Présents : 29 Pouvoirs : 11 Votants : 40 Pour : 40 Abstention : 0 Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 03/11/2021 Reçu en préfecture le 03/11/2021 Affiché le  ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_01-DE
--

Pour extrait conforme
Président,




Contrat Territoire Lecture 2021/2023 – Demande de subventions

Le Réseau des Médiathèques de la Communauté de Communes Cœur de Loire s'est engagé en 2020 dans l'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) en complément de son Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social.

Le Comité Technique a élaboré le document détaillant les actions inscrites au titre du Contrat Territoire Lecture pour les trois années à venir.

Le Contrat de Territoire Lecture répond aux quatre objectifs suivants, qui renforcent les actions inscrites au Projet Culturel, Scientifique Educatif et Social (PCSES) :

- 1 - Permettre un accès à l'offre culturelle pour tous les publics sur l'ensemble du territoire
- 2 - Sensibiliser au respect de l'environnement
- 3 - Réduire l'isolement des aînés, la précarité et la fracture générationnelle
- 4 - Valoriser le patrimoine bâti, le fonds local, et le fonds patrimonial local conservés au sein du réseau des Médiathèques

Le document détaille les axes d'intervention centrés autour de 4 thématiques :

- Le jardin et l'écologie
- La musique
- La numérisation et la mise à disposition du fonds local
- La participation des publics

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission « Action culturelle et Sportive » et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Contrat Territorial Lecture 2021/2023 annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** la première tranche du plan de financement couvrant l'année scolaire 2021/2022 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer le CTL 2021/2023 dans les conditions présentées dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 54 Présents : 29 Pouvoirs : 11 Votants : 40 Pour : 40 Abstention : 0 Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 03/11/2021 Reçu en préfecture le 03/11/2021 Affiché le  ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_02-DE
--



Pour extrait conforme
Président,

Passage « CEJ en Bonus Territoire » – Dénonciation CEJ EN 2021

Dans le cadre du Plan Rebond, des financements « Bonus Territoire » complémentaires significatifs de la part de la CAF, notamment pour les équipements Petite Enfance de notre territoire, nous permettent d'obtenir 36% de plus en aide par rapport aux financements du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dès 2021.

Pour cela, nous devons dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 signé avec la CAF de la Nièvre, ce qui nous permettra de bénéficier, dans le cadre du Plan Rebond et de la Convention Territoriale Globale signée pour la période 2020/2024 de financements complémentaires dès 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission « Actions Sociales » et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à engager les actions inscrites dans le projet auprès des services de l'Etat,
- **AUTORISE** le Président à dénoncer le CEJ 2019-2022 et à signer toutes les pièces nécessaires en vue du passage en « Bonus Territoire »,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec les Centres Sociaux modifiant les modalités de financement pour tenir compte des nouvelles attributions « Bonus territoire » et prolongeant d'une année les conventions d'objectifs.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 29
Pouvoirs : 11
Votants : 40
Pour : 40
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme

Président,




Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_03-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 octobre 2021**,

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-huit** du mois d'octobre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 octobre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - Mme Marie-France LURIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Patrick BONDEUX - M. Thierry DEMAY - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - M. Thierry BEAUVAIS - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - M. Jean FOUNIER - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY
M. William CHARTIER en remplacement de M. Christian MARTIN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Yves RAVET à M. Pascal FASSIER
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Denis HOUCHOT à Mme Geneviève PARIS
Madame Mauricette JOSEPH à M. André BUISSON
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
Mme Stéphanie OUVRY à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Gilbert LIENHARD
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Alexandre BLANDIN à M. Yannis BONNET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Martine BOREL** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avenant à la Convention Territoriale Globale de service aux familles

La CAF de la Nièvre, dans le cadre de ses missions dévolues, et dans la perspective d'intervenir dans une cohérence avec les orientations générales de notre territoire, a proposé à la Communauté de Communes Cœur de Loire la signature d'une convention-cadre. Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et Cœur de Loire. Cette convention-cadre a été signée par Cœur de Loire le 27 février 2020 fixant 6 axes prioritaires :

- Axe 1 : Gouvernance
- Axe 2 : Petite enfance
- Axe 3 : jeunesse
- Axe 4 : parentalité
- Axe 5 : séniors
- Axe 6 : numérique

Une série de réunions de travail avec tous les partenaires locaux ont permis d'établir un diagnostic sur notre territoire, de partir sur des constats pour définir les enjeux à travailler sur chaque axe prioritaire. Ces enjeux ont été présentés lors de la Commission Actions Sociales du 18 Octobre 2021 et ont été validés. Ils donnent une ligne de conduite sur les 3 ans.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission « Actions Sociales » et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les enjeux inscrits à l'avenant de la CTG 2021/2023,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la Convention Territoriale Global annexée à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 54 Présents : 29 Pouvoirs : 12 Votants : 41 Pour : 41 Abstention : 0 Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 03/11/2021 Reçu en préfecture le 03/11/2021 Affiché le  ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_04-DE
--

Pour extrait conforme
Le Président,






Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 octobre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois d'octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 octobre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Gilbert LIENHARD – M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER – M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Thierry DEMAY - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - M. Thierry BEAUVAIS - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - M. Jean FOUNIER - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY
M. William CHARTIER en remplacement de M. Christian MARTIN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Yves RAVET à M. Pascal FASSIER
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Denis HOUCROT à Mme Geneviève PARIS
Madame Mauricette JOSEPH à M. André BUISSON
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
Mme Stéphanie OUVRY à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Gilbert LIENHARD
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Alexandre BLANDIN à M. Yannis BONNET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Martine BOREL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Crèche Communautaire – Modification du règlement intérieur

Nous devons procéder à des modifications du règlement intérieur du multi-accueil suite à une révision des horaires d'arrivée et de départ des enfants dû à la composition des sections.

Les modifications à apporter au règlement seraient les suivantes :

Article 6 : LE FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN

Les horaires des arrivées et départs sont adaptées en fonction des sections :

Chez les petits :

Les arrivées ont lieu :

- Entre 7h30 et 10h le matin
- Entre 12h et 12h30
- À 14h30-14h45

Les départs sont autorisés :

- À 11h15
- De 12h à 12h30
- De 14h30 à 15h30
- À partir de 16h30

Chez les Moyens et les grands :

Les arrivées ont lieu :

- Entre 7h30 et 10h le matin
- Entre 12h à 12h15 après le repas et avant la sieste
- A 14h30-14h45 après la sieste

Les départs sont autorisés :

- A 11h15
- De 12 à 12h15 après le repas et avant la sieste
- De 14h30 à 15h30 après la sieste
- A partir de 16h30

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modifications à apporter au règlement de la crèche communautaire.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 30
Pouvoirs : 12
Votants : 42
Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le **SLO**
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_05-DE

UNANIMITE



[Signature]
Pour et fait conforme
le Président,



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 octobre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-huit** du mois d'octobre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 octobre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE – Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Thierry DEMAY - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - M. Jean FOUNIER - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY
M. William CHARTIER en remplacement de M. Christian MARTIN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Yves RAVET à M. Pascal FASSIER
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Denis HOUCHOT à Mme Geneviève PARIS
Madame Mauricette JOSEPH à M. André BUISSON
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
Mme Stéphanie OUVRY à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Gilbert LIENHARD
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Alexandre BLANDIN à M. Yannis BONNET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Martine BOREL** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Projet de construction crèche – Concours de maîtrise d'œuvre

Suite à la parution du Décret du 30 Août 2021 relatif aux structures d'accueil de Petite Enfance et afin de sécuriser la procédure d'appel d'offre, il a été décidé de consulter des cabinets d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Le cabinet Reflet a été retenu.

Suite aux premières réunions avec ce Cabinet et selon ses conseils, nous vous proposons de fixer le nombre de candidats admis à concourir suite à l'analyse de toutes les candidatures à 4 au lieu de 3 comme défini lors de la précédente réunion du Conseil Communautaire et de ramener la prime à 20 000€ (au lieu de 24 000€) pour chacun des 4 candidats.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission « Actions Sociales » et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestation « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié au maitre d'œuvre et de fixer à 4 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères,
- **FIXE** le montant de la prime à 20 000€ pour chacun des 4 participants.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_06-DE

Conventionnement triennal 2022-2024 des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) – Demandes de subventions – Conclusion des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier d'un parcours d'insertion adapté en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Des structures spécialisées, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), bénéficient de conventionnements leur permettant d'accueillir et d'accompagner ces personnes.

Ces Structures proposent des emplois adaptés à la situation des personnes au moment de leur recrutement, les accompagnent afin de lever les freins à l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion pour à terme les emmener vers l'emploi ou la formation.

Le Chantier d'Insertion de la Communauté de Communes Cœur de Loire dispose d'un agrément sous la forme d'une convention pluriannuelle. L'actuel conventionnement portant sur la période 2019-2021 arrive à son terme en fin d'année.

Cœur de Loire souhaite donc solliciter le renouvellement de son agrément dans le cadre de la prochaine convention pluriannuelle 2022-2024 et solliciter les différents financements y afférents.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de conventionnement et à signer tous les actes à venir avec la DDETSPP, de Pôle Emploi et du Conseil Départemental de la Nièvre,
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les demandes de subventions,
- **AUTORISE** le Président à conclure des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans le cadre des recrutements sur le Chantier d'Insertion.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_07-DE

Retrait de la délibération n°2021/23-09/02 relative à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire

Par courrier en date du 8 octobre 2021, la préfecture nous a informé qu'elle formait un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 23 septembre 2021 installant Mme Agathe PERNOLLET comme conseillère communautaire à la place de M. Jean-Claude CHAZAY, conseiller démissionnaire.

Le recours gracieux est fondé sur l'obligation du Conseil communautaire de remplacer un conseiller communautaire par un autre conseiller du même sexe dans les villes de plus de 1000 habitants.

Il s'avère que si une liste ne dispose plus d'élus ciblés comme conseillers communautaires, il convient de prendre le premier conseiller municipal non élu conseiller communautaire du même sexe que l' élu démissionnaire conformément à l'article L273-10 du code électoral.

Pour l'ensemble de ces motifs, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n°2021/23-09/02 portant installation de Mme Agathe PERNOLLET comme conseillère communautaire

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_08-DE

Modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

La délibération du 27 mars 2018 a mis en place au sein de la collectivité le RIFSEEP qui se décompose entre une part fixe (l'IFSE) et une part variable (le CIA).

Le CIA a été mis en place de la manière suivante :

- Agents pouvant y prétendre : l'ensemble des agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public ayant une ancienneté de plus d'un an
- L'attribution : elle est déterminée selon l'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir. Un calcul de points était fait selon les items inscrits dans l'entretien d'évaluation réunis dans les catégories suivantes : Efficacité dans l'emploi, Compétences professionnelles et techniques, Qualités relationnelles, Capacité d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, et pour les encadrants leur capacité à encadrer.
- Les bénéficiaires : 50% des agents appartenant à la même catégorie (A,B,C) ayant la meilleure note (calculée selon une note attribuée par items sur la façon de servir) – parmi ces 50% d'agents, la moitié percevaient le montant en totalité et l'autre moitié à raison de 75%.
- Versement d'un forfait pour les agents tenus par une clause de sauvegarde, sinon 10% du montant annuel d'IFSE, modulé selon la note obtenue (100% ou 75%) dans la limite des 50% d'agents par catégorie.

Après 3 ans de mise en place, des critiques se sont fait jour. Elles sont de différents ordres :

- Inéquité entre les agents car l'attribution du CIA dépend du classement fondé sur une note attribuée par l'évaluateur. La notation était ainsi plus ou moins sévère selon l'évaluateur (utilisation importante de la case « Supérieurs aux attentes » donnant plus de points).
- Limitation de l'attribution du CIA à 50% des agents appartenant à une même catégorie : Cette disposition assimile les agents d'une même catégorie, quel que soit leur poste (encadrement, projet, exécution). Le CIA par là-même n'est plus un levier managérial.
- CIA forfaitaire pour les agents ayant gardé leur ancien régime indemnitaire : Cette disposition, comme le point précédent, restreint la reconnaissance qui peut être apportée à la valeur professionnelle d'un agent par la prise en compte d'une donnée indépendante de sa volonté. De même, cela restreint le levier managérial que doit constituer le CIA.
- Opacité de l'attribution : la décision d'attribuer ou non le CIA est prise par les encadrants ainsi que la direction générale, sans explication ni échange avec l'agent alors même que ceci doit être en lien avec l'évaluation
- Inégalité importante des sommes puisque fondée sur le montant annuel d'IFSE

A ces considérations générales s'est ajoutée la crise sanitaire et le 1^{er} confinement. Certains agents se sont sentis lésés par manque de reconnaissance de leur investissement lors de cette période.

Au regard de l'ensemble de ces faits, il convient aujourd'hui de revoir les modalités d'attribution du CIA. Ce dispositif doit redevenir un outil managérial permettant aux encadrants de valoriser la manière de servir d'un agent ainsi que son investissement au cours de l'année.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'article 3 de la délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sur la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités suivantes :

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir et des objectifs. Les bénéficiaires pourront être les suivants :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Ce régime indemnitaire pourra être également appliqué aux agents contractuels de droit public, ayant une ancienneté supérieure ou égale à 12 mois.

Le versement du CIA pourra être versé en fonction de l'évaluation annuelle et de l'appréciation de la hiérarchie. Il fera l'objet d'un arrêté individuel. Le versement individuel est réexaminé tous les ans et n'est pas de droit.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, au mois de novembre ou décembre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA est actés dans une fiche d'évaluation qui est remplie par le supérieur hiérarchique direct des agents et fait l'objet d'un échange lors de l'entretien individuel. Les critères restent inchangés et sont :

- 1. Efficacité dans l'emploi**
 - Respect de l'organisation du travail et des échéances
 - Implication dans le travail et dans le service
 - Qualité du travail effectué
 - Adaptation aux missions confiées
 - Initiative et anticipation
- 2. Compétences professionnelles et techniques**
 - Connaissance de l'environnement professionnel et réglementaire
 - Autonomie dans le poste occupé
 - Respect des normes et des procédures, application des directives données
 - Entretenir et développer ses connaissances professionnelles
 - Créativité, proposition de solutions, des manières nouvelles de faire
- 3. Qualités relationnelles**
 - Capacité à travailler en équipe
 - Relations avec la hiérarchie et capacité à rendre compte
 - Ecoute et dialogue dans l'environnement professionnel
 - Maîtrise de soi, capacité à faire face aux situations imprévues
 - Respect des valeurs du service public
- 4. Capacité d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - Capacité d'expertise
 - Capacité d'analyse et de synthèse
 - Capacité à partager ses connaissances et son savoir-faire avec ses collègues
 - Capacité à piloter, proposer ou s'intégrer dans un projet

Pour les agents ayant des missions managériales, une 5^{ème} partie est proposée :

- 5. Capacité d'encadrement**
 - Capacité à organiser son équipe et mettre en application les décisions
 - Capacité à écouter et à dialoguer avec son équipe
 - Capacité à déléguer
 - Capacité à motiver son équipe
 - Capacité à gérer les relations conflictuelles

La proposition d'attribuer, ou non, le CIA est inscrite dans la fiche d'évaluation et doit être motivée dans la case dédiée à l'appréciation globale sur la manière de servir par l'agent sur l'année écoulée.

PONDERATION DU MONTANT DU CIA EN FONCTION DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Une pondération au montant du CIA attribué est mise en place selon la réalisation des objectifs fixés l'année précédente. Les objectifs fixés doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels (SMART).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois éligibles à l'IFSE, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Cadres d'emplois des catégories A		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants du CIA maximal
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité	6 390 Euros
Groupe 2	Ex : Direction adjointe, responsable de plusieurs services	5 670 Euros
Groupe 3	Ex : Responsable de service	4 500 Euros
Groupe 4	Ex : Chargé de mission, adjoint au responsable de service	3 600 Euros

Cadres d'emplois des catégories B		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA maximal
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Ex : Responsable de service	2 380 Euros
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	2 185 Euros
Groupe 3	Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 Euros

Cadres d'emplois des catégories C		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA maximal
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Ex : Responsable de service, poste avec expertise	1 260 Euros
Groupe 2	Ex : Responsable d'équipe	1 200 Euros
Groupe 3	Ex : Agents d'exécution	1 200 Euros

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'enveloppe globale est fixé annuellement lors du vote du budget. Cette enveloppe globale est ensuite répartie par Pôle dans les conditions suivantes :

- Division de l'enveloppe par le nombre d'agents évalués fixé au 31/08/2021, avec calcul d'un montant moyen par agent
- Redistribution du montant par Pôle en fonction du nombre d'agents évalués (montant moyen multiplié par le nombre d'agents évalués)

Ex : L'enveloppe globale est de 10000€. Le nombre d'agent évalués est de 100. Ramené à l'agent, le montant moyen de l'enveloppe est de 100 € par agent. Si un Pôle comprend 30 agents évalués, l'enveloppe à attribuer à ce Pôle sera de 3000€.

En l'état de l'organigramme, les Pôles retenus sont :

- La Direction générale (DGS, Responsables de Pôle et services rattachés au DGS)
- Le Pôle Ressources
- Le Pôle Services à la Population
- Le Pôle Attractivité
- Le Pôle Services à l'Environnement

Il appartiendra à chaque responsable de Pôle, en concertation avec l'ensemble de la ligne hiérarchique, de répartir l'enveloppe.

Une réunion de coordination sera mise en place entre le DGS et les responsables de Pôle pour contrôler le respect des enveloppes et échanger sur les motivations d'attribution ou non.

Afin d'éviter trop de disparité, le montant maximal du CIA, dans la limite des plafonds sera discuté dans le cadre du dialogue social, dans l'objectif de créer une équité de montant entre chaque Pôle.

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/11/2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et à celle de la publication).

Une période transitoire est mise en place pour l'attribution du CIA au titre de l'année 2021 au cours de laquelle la pondération selon les objectifs réalisés ne sera pas prise en compte. Seule la manière de servir de l'agent au cours de l'année précédente sera prise en compte.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Président



Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_09-DE

Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes sont créés par son organe délibérant.

Suite aux différentes délibérations prises par le Conseil Communautaire fixant les effectifs de la Communauté de Communes Cœur de Loire, il convient de réajuster le tableau des effectifs par la création de nouveaux postes suite à l'apparition de nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Président,



Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le



ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_10-DE

Récupération auprès de la Ville de Cosne des dépenses réalisées par la Communauté de Communes
- Exercice 2018 - 2019 -2020

La Communauté de Communes réalise ponctuellement des prestations pour le compte de la ville de Cosne. De la même manière, la ville de Cosne effectue des prestations pour la Communauté de Communes.

Pour permettre au Comptable de prendre en charge les titres de recettes, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la somme due, par la Ville de Cosne, à la Communauté de Communes.

Cette année exceptionnellement, suite à un retard d'analyse des prestations à facturer, la refacturation va concerner les années 2018, 2019, 2020.

	2018	2019	2020
Déplacement - Mise à disposition des matériels - réparations dans le cadre du contrat avec l'ARS (station)	2 078,56 €	5 857,76 €	944,80 €
Unité de Production Collinaire - Fabrication et service du repas des veaux d'élevage	2 263,20 €	1 436,64 €	1 574,40 €
Unité de Production Collinaire - Coûts de négl aux dépenses de maintenance sécheresses			277,20 €
Conseilles à papier - Coût de traitements et transport	7 888,04 €	7 713,63 €	8 162,52 €
Transport - Déplacement camion ARS le 29/09/2020			135,00 €
TOTAL DE PRESTATIONS A FACTURER	12 229,80 €	15 008,03 €	11 093,92 €

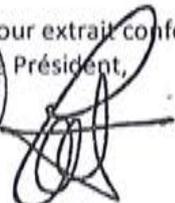
Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- ARRETE la somme due par la ville de Cosne au titre de l'exercice 2018 à 12 229,80 €.
- ARRETE la somme due par la ville de Cosne au titre de l'exercice 2019 à 15 008,03 €.
- ARRETE la somme due par la ville de Cosne au titre de l'exercice 2020 à 11 093,92 €.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_11-DE

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Président,



Exercice 2021 - Décision modificative n° 3

Cette décision modificative porte sur le Budget Général et le Budget SPANC.

BUDGET GÉNÉRAL

Elle consiste à régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement.

➤ Régularisations des inscriptions budgétaires en Fonctionnement :

- Régulariser les inscriptions pour les prestations de services 'Exploitation déchetterie et fabrication compost' (+ 45 000,00 €),
- Compléter les inscriptions pour le reversement de la taxe de séjour (+ 25 000,00 €), et l'encaissement de la taxe de séjour (+ 30 000 €),
- Corriger les inscriptions pour le rachat de matière à la déchetterie (+ 40 000,00 €).

➤ Régulariser des inscriptions budgétaires en Investissement :

- Annuler les crédits budgétaires pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel des Entreprises Val De Loire (- 3 344,00 €),
- Inscrire une nouvelle dépense (APCP) pour la création d'une salle visioconférence à l'Hôtel des Entreprises (+ 3 344 ,00 €),
- Ajuster les crédits pour la part de l'État dans le cadre de l'opération FISAC en dépenses et recettes (- 20 374,00 €),
- Transférer des crédits entre imputation comptable concernant les aides à verser aux entreprises (+ 5 000,00 € pour le FISAC et - 5 000,00 € pour les aides immobilières).

➤ Régulariser des inscriptions budgétaires entre section :

- Transférer des crédits entre les sections pour la création de plots pour la fixation des voiles d'ombrages (1 440,00 €),

Le virement de la section de fonctionnement (Dépense de fonctionnement) vers la section d'investissement (Recette d'investissement) est augmenté de 1 440,00 €.

Les tableaux des APCP est joint à la délibération.

BUDGET SPANC

Il s'agit de régulariser les inscriptions budgétaires pour les prestations de services d'entretien des ANC (Dépenses) et, la facturation des prestations d'entretien aux usagers (Recettes) (15 000,00 €)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** cette Décision Modificative dont les tableaux sont joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_12-DE

Adhésion à la centrale d'achat du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

M. BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté du 12 octobre 2018, acte constitutif de la centrale d'achat ;

La région Bourgogne Franche-Comté a choisi de se constituer en centrale d'achat dans le but de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, de façon collaborative et participative, les procédures de commande publique qu'elle lance et de leur faire bénéficier, dans la limite de ses compétences, des avantages suivants :

- des conditions commerciales avantageuses générées par la mise en œuvre de la démarche d'achat,
- la garantie d'une sécurité juridique et d'une expertise technique de haut niveau,
- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, les dispensant de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence.

La région a décidé d'engager la centrale d'achat dans les domaines d'achat suivants :

- Mobilier de bureaux et scolaires, d'équipements pédagogiques et scientifiques, de matériels nécessaires pour la restauration collective, de matériels informatiques, de logiciels, de produits d'entretien, d'équipements pour l'entretien des bâtiments,
- Service de maintenance aux bâtiments, de contrôles réglementaires,
- Service de téléphonie, liaison internet,
- Services d'assurances,
- Véhicules et autres,
- Fourniture logicielle, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour la communauté éducative de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Dans le but d'obtenir des prix attractifs compte tenu de l'effet de masse et ainsi optimiser la dépense publique, construire une politique de mutualisation, la Communauté de Communes Cœur de Loire souhaite adhérer à la centrale d'achat du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou toute autre commission d'attribution de la centrale d'achat, sont celles de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADHERE** à la centrale d'achat de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- **ADOpte** les règles de fonctionnement de la centrale d'achat, jointes en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cette adhésion.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 42
Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_13-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 octobre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois d'octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 octobre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Philippe BOURGEOIS - M. Thierry DEMAY - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - M. Jean FOUNIER - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY
M. William CHARTIER en remplacement de M. Christian MARTIN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Yves RAVET à M. Pascal FASSIER
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Denis HOUCROT à Mme Geneviève PARIS
Madame Mauricette JOSEPH à M. André BUISSON
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
Mme Stéphanie OUVRY à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Gilbert LIENHARD
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Alexandre BLANDIN à M. Yannis BONNET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Martine BOREL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Demande de subvention pour le projet d'évolution du site de la Tour du Pouilly Fumé

M. BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de son intervention en matière de promotion et de développement touristique la Communauté de Communes Cœur de Loire, a pour projet l'évolution et le développement du centre oenotouristique « la Tour du Pouilly Fumé ».

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, auprès de l'Europe, au titre du Programme Interrégional FEDER Bassin de la Loire et auprès du Département, au titre du contrat cadre de partenariat. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Aménagement RDC	296 700,00 €	Programme Opérationnel Interrégional FEDER BASSIN DE LA LOIRE	310 290,60 €	20,00%
Aménagement R+1	229 300,00 €	ETAT – DETR / CRTE	525 726,50 €	33,89%
Aménagement combles	386 800,00 €	REGION Appel à Projets	250 000,00 €	16,11%
Aménagement N-1	66 900,00 €	DEPARTEMENT – CONTRAT	155 145,30 €	10,00%
Aménagement des extérieurs	167 050,00 €	AUTOFINANCEMENT	310 290,60 €	20,00%
Aménagement des abords	51 300,00 €			
Honoraires/études	233 598,00 €			
Provisions aléas	119 805,00 €			
TOTAL HT	1 551 453,00 €	TOTAL HT	1 551 453,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 30
Pouvoirs : 12
Votants : 41
Pour : 41
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_14-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 octobre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois d'octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 octobre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Thierry DÉMAY - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - M. Jean FOUNIER - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY
M. William CHARTIER en remplacement de M. Christian MARTIN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Yves RAVET à M. Pascal FASSIER
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Denis HOUCHOT à Mme Geneviève PARIS
Madame Mauricette JOSEPH à M. André BUISSON
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
Mme Stéphanie OUVRY à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Gilbert LIENHARD
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Alexandre BLANDIN à M. Yannis BONNET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Martine BOREL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Projet de classement du site de la butte de Sancerre et son écrin au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le Sancerrois constitue l'un des sites les plus remarquables de la région Centre-Val de Loire sur le plan paysager. Cette valeur paysagère exceptionnelle a conduit les acteurs du territoire à demander l'inscription du bien « les collines du Sancerrois, territoire de l'AOC et le piton de Sancerre » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette candidature requiert un engagement préalable à protéger et valoriser la valeur universelle exceptionnelle du bien à labelliser et notamment à mettre en place des mesures de protection du paysage. Ainsi, le comité Sancerrois patrimoine mondial et les Maires du territoire ont sollicité, par courrier en date du 17 juin 2016, le classement du site du Sancerrois au titre de la loi du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement).

Le classement de site est une protection réglementaire mise en œuvre au titre du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L.341-1 et suivants). Elle concerne des sites et monuments naturels dont la qualité et le caractère remarquable - d'un point de vue historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque - appellent au nom de l'intérêt général, la conservation, la préservation de toutes atteintes graves et la mise en œuvre d'actions de valorisation.

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le Ministre des sites, soit par le Préfet de département (articles L.341-10, R.341-12 du code de l'environnement).

Dans le périmètre d'un site inscrit, les projets de démolition sont soumis à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et à avis simple pour les projets de construction. Le Préfet peut demander à ce que la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) soit consultée.

Les études préalables au classement du site ont été lancées en mai 2017 et une première réunion de présentation de l'analyse paysagère aux acteurs du territoire a eu lieu en mars 2018 sous la présidence de Madame la Préfète du Cher. Depuis, plusieurs réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu auprès des élus et des acteurs du territoire, ce qui a permis d'affiner le périmètre, ainsi que les orientations de gestion.

L'inspection générale, qui s'est déroulée en février 2019, a confirmé le caractère pittoresque exceptionnel du site du Sancerrois et a proposé d'y adjoindre le critère historique. En plus du site classé, un projet de site inscrit a été proposé pour les secteurs les plus urbanisés situés dans l'enveloppe ou à la périphérie du site classé.

Avant la phase de consultation officielle, les Maires ont été interrogés sur la base des plans cadastraux au 2^e semestre 2020. Des ajustements du périmètre ont été effectués suite à leurs retours et une réponse individuelle leur a été adressée en avril 2021.

Le projet de classement concerne ainsi 15 communes, 13 dans le département du Cher (Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Ménétou-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon) et 2 dans le département de la Nièvre (Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire), pour une superficie de 7 700 ha environ ; le projet de site inscrit concerne 11 communes parmi ces 15 communes (Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Tracy-sur-Loire, Verdigny), pour une superficie de 570 ha environ.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de classement du site de la butte de Sancerre et son écrin au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_15-DE

Projet d'inscription du site de la butte de Sancerre et son écrin au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le Sancerrois constitue l'un des sites les plus remarquables de la région Centre-Val de Loire sur le plan paysager. Cette valeur paysagère exceptionnelle a conduit les acteurs du territoire à demander l'inscription du bien « les collines du Sancerrois, territoire de l'AOC et le piton de Sancerre » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette candidature requiert un engagement préalable à protéger et valoriser la valeur universelle exceptionnelle du bien à labelliser et notamment à mettre en place des mesures de protection du paysage. Ainsi, le comité Sancerrois patrimoine mondial et les Maires du territoire ont sollicité, par courrier en date du 17 juin 2016, le classement du site du Sancerrois au titre de la loi du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement).

Le classement de site est une protection réglementaire mise en œuvre au titre du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L.341-1 et suivants). Elle concerne des sites et monuments naturels dont la qualité et le caractère remarquable - d'un point de vue historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque - appellent au nom de l'intérêt général, la conservation, la préservation de toutes atteintes graves et la mise en œuvre d'actions de valorisation.

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le Ministre des sites, soit par le Préfet de département (articles L.341-10, R.341-12 du code de l'environnement).

Dans le périmètre d'un site inscrit, les projets de démolition sont soumis à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et à avis simple pour les projets de construction. Le Préfet peut demander à ce que la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) soit consultée.

Les études préalables au classement du site ont été lancées en mai 2017 et une première réunion de présentation de l'analyse paysagère aux acteurs du territoire a eu lieu en mars 2018 sous la présidence de Madame la Préfète du Cher. Depuis, plusieurs réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu auprès des élus et des acteurs du territoire, ce qui a permis d'affiner le périmètre, ainsi que les orientations de gestion.

L'inspection générale, qui s'est déroulée en février 2019, a confirmé le caractère pittoresque exceptionnel du site du Sancerrois et a proposé d'y adjoindre le critère historique. En plus du site classé, un projet de site inscrit a été proposé pour les secteurs les plus urbanisés situés dans l'enveloppe ou à la périphérie du site classé.

Avant la phase de consultation officielle, les Maires ont été interrogés sur la base des plans cadastraux au 2^e semestre 2020. Des ajustements du périmètre ont été effectués suite à leurs retours et une réponse individuelle leur a été adressée en avril 2021.

Le projet de classement concerne ainsi 15 communes, 13 dans le département du Cher (Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Ménétou-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon) et 2 dans le département de la Nièvre (Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire), pour une superficie de 7 700 ha environ ; le projet de site inscrit concerne 11 communes parmi ces 15 communes (Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Tracy-sur-Loire, Verdigny), pour une superficie de 570 ha environ.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

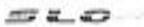
- **EMET** un avis favorable sur le projet d'inscription du site de la butte de Sancerre et son écrin au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_16-DE

Demande de subvention à l'agence de l'eau pour la réhabilitation de la station d'épuration du Châtelet à Colméry

Dans le cadre d'un service commun, Cœur de Loire gère l'assainissement collectif sur l'ancien secteur En Donziais.

Un projet de réhabilitation existe sur la station d'épuration du Châtelet à Colméry.

Cette dernière date de 1991, et est dimensionnée pour 50 EH (Equivalent Habitant). Elle est constituée d'une fosse toutes eaux, suivie d'un préfiltre et d'un système d'épandage. En 29 années d'existence, ce site s'est fortement dégradé et ne répond plus aux exigences actuelles en matière d'épuration et de protection de la qualité des milieux aquatiques.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne, une subvention peut être déposée. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	94 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	66 000 €
Etudes (MO et préalables)	10 000 €	Commune de Colméry	8 800 €
Raccordement (eau, électricité)	3 000 €	Service commun	35 200 €
Dépenses diverses et imprévues	3 000 €	TOTAL	110 000 €
TOTAL	110 000 €		

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60 % du montant HT des travaux,
- **VALIDE** la participation de la commune par fond de concours à hauteur de 20 % du montant HT des travaux subventions déduites,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_17-DE

UNANIMITÉ



Pour et fait conforme
Le Président

Demande de subvention à l'agence de l'eau pour la réhabilitation de la station d'épuration du Boulay à Perroy

Dans le cadre d'un service commun, Cœur de Loire gère l'assainissement collectif sur l'ancien secteur En Donziais.

Un projet de réhabilitation existe sur la station d'épuration du Boulay à Perroy.

Cette dernière date de 1985, et est dimensionnée pour 67 EH (Equivalent Habitant). Elle est constituée d'une fosse toutes eaux, suivie d'un préfiltre et d'un système d'épandage. A ce jour, le système de traitement est totalement colmaté et ne respecte plus les exigences réglementaires et environnementales.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne, une subvention peut être déposée. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	120 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	38 880 €
Etudes (MO et préalables)	10 000 €	Commune de Perroy	20 224 €
Raccordement (eau, électricité)	3 000 €	Service commun	80 896 €
Dépenses diverses et imprévues	7 000 €	TOTAL	140 000 €
TOTAL	140 000 €		

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60 % d'un montant plafond de 64 800 €,
- **VALIDE** la participation de la commune par fond de concours à hauteur de 20 % du montant HT des travaux subventions déduites,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Le Président,



[Signature]

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le **SLO**
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_18-DE

Demandes de subventions pour les postes et la communication du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne

Cœur de Loire assure le portage du Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou depuis le 1-janvier 2018.

Dans le cadre de ce contrat, l'animation du contrat et les missions du technicien rivières peuvent être subventionnées à hauteur de 60% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Ainsi que la communication autour des actions du contrat et l'information du public.

Les plans de financement seraient les suivants :

POUR LE POSTE D'ANIMATEUR :

Dépenses		Recettes	
Charges salariales	41 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60%)	36 600 €
Frais de fonctionnement animation	5 000 €		
0,5 ETP secrétariat	13 000 €	Collectivités (40%)	24 400 €
Fonctionnement secrétariat	2 000 €		
Total coût	61 000 €	Total coût	61 000 €

POUR LE POSTE DE TECHNICIEN :

Dépenses		Recettes	
Charges salariales	38 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60%)	28 800 €
Frais de fonctionnement animation	10 000 €		
		Collectivités (20%)	19 200 €
Total coût	48 000 €	Total coût	48 000 €

POUR LA COMMUNICATION :

Dépenses		Financement	
Semaine "Les pieds dans l'eau" (animations et sensibilisation du public)	3 000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (60%)	6 000 €
Expositions et conférences	3 000 €		
Supports de communication (création et diffusion)	4 000 €	Communautés de communes adhérentes	6 000 €
TOTAL HT	10 000 €		
TVA	2 000 €		
TOTAL TTC	12 000 €	TOTAL	12 000 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 54
 Présents : 31
 Pouvoirs : 12
 Votants : 43
 Pour : 43
 Abstention : 0
 Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
 Le Président,



Envoyé en préfecture le 03/11/2021
 Reçu en préfecture le 03/11/2021
 Affiché le 
 ID : 058-200067916-20211026-2021_26_10_19-DE

**MOTION DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE A DESTINATION DE
MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE**

Présentée par Hicham BOUJILAT

Lors de sa visite le 9 mars dernier à Cosne-Cours-sur-Loire pour le lancement du Ségur de la santé, le Premier Ministre a annoncé une enveloppe de 45 millions d'euros destinée à :

- La reconstruction d'un nouvel hôpital avec une enveloppe dédiée de 27 millions d'euros,
- La rénovation de l'EHPAD BUCHET DESFORGES avec une enveloppe dédiée de 13 millions d'euros,
- La rénovation du site historique de l'hôpital pour y installer une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire avec une enveloppe dédiée de 5 millions d'euros.

Le Premier Ministre vient d'annoncer à Dijon la déclinaison des financements du Ségur sur notre territoire. Or, le compte n'y est pas :

- Pour l'hôpital, la somme allouée sera de 23 millions d'euros. Il manque 4 millions d'euros que l'hôpital devra emprunter, alors qu'il ne dispose pas de la capacité d'autofinancement, ou que les collectivités locales seront appelées à verser. Sans compter l'annonce de la fermeture de 4 lits de médecine et l'absence de bloc chirurgical qui grèveront les recettes de fonctionnement de l'hôpital dès son ouverture,
- Pour la maison de retraite, la somme annoncée est de 1,3 millions d'euros. Il en manque près de 12 millions que le Conseil départemental et les usagers devront supporter (avec une augmentation inéluctable du prix de journée),
- Concernant la maison de santé prévue sur le site historique, la somme allouée est de zéro euro.

Considérant que le Premier Ministre a fait de notre territoire un exemple de l'intérêt de financements exceptionnels du Ségur de la santé,

Considérant que les sommes annoncées pour le pôle de santé du bassin de Cosne le 19 octobre 2021 ne correspondent pas à l'engagement du 9 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré :

- **APPELENT** le Premier Ministre au respect à minima des engagements pris le 9 mars dernier, à savoir une participation de l'Etat à hauteur des 45 millions d'euros promis.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 31
Pouvoirs : 12
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 058-200067916-20211028-2021_28_10_20-DE



Pour extrait conforme
Le Président